

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-330-1924 chargeant. M. Thillard des fonctions de Juge-président d'appel à la Côte française des Somalis.

n° 21-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1904 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 8 novembre 1922, nommant M. Thillard, juge président du tribunal de 1^{er} instance de Djibouti

Vu d'arrêté du 31 mars 1923, nommant provisoirement M. Belvind, juge président du conseil d'appel p. i.

Vu l'arrivée dans la Colonie de M. G. Chauvet, procureur de la République, chef du service judiciaire

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est et demeure rapporté l'arrêté du 31 mars 1924, chargeant M. Belvind, commis de 1^{re} classe des secrétariats généraux des colonies, des fonctions de juge président d'appel p. i.

Art. 2

— M. Thillard juge président du tribunal de 1^{re} instance exercera les fonctions de juge président d'appel p. i., à compter de ce jour.

Art. 3

— Avant d'entrer en fonctions M. Thillard, prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.Par le Gouverneur :Le Chef du service judiciaireCHAUVET.